

**NOTE D'INFORMATION AUX SALARIES PORTEURS DE PARTS
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
CPR ES ACTION CLIMAT
PART F (CODE AMF : 990000122749)
PART ASSUREUR (CODE AMF : 990000129089 – CODE ISIN : FR00140037C9)**

17/01/2022 – MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DE VOTRE FCPE

Nous vous informons que le 17/01/2022, les modifications suivantes entreront en vigueur dans la documentation juridique de votre FCPE :

1/ Modification relative à la diminution de l’empreinte carbone.

La diminution de l’empreinte carbone sera modifiée comme suit :

« *La stratégie de gestion mise en place vise à construire un portefeuille dont l’empreinte carbone sera inférieure **a minima de 20%** par rapport à l’univers d’investissement représenté par l’indice MSCI ACWI* » (en lieu et place de *inférieure de 20% à 30%*)

2/ Mise en conformité avec le règlement européen TAXONOMY

Le règlement européen 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») met en place un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifie le règlement européen Disclosure.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de ce Règlement.

Afin d’établir le degré de durabilité environnementale d’un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu’elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans le Règlement sur la Taxonomie, qu’elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans ledit Règlement, qu’elle est réalisée dans le respect des garanties minimales établies par ce Règlement et qu’elle respecte les critères d’examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.



Les autres caractéristiques de votre FCPE demeurent inchangées.

La documentation réglementaire modifiée de votre FCPE (Documents d’Informations Clés pour l’Investisseur –DICI- et Règlement) sera disponible sur le site internet www.cpr-am.com

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d’information.